

Fiscalité. Ce qui change en 2020 pour les entreprises

C'est la loi de Finances 2020 de toutes les attentes qui a été adoptée en deuxième lecture le 12 décembre. Elle a surtout introduit une ribambelle de dispositions fiscales, outre la deuxième opération de contribution libératoire qui a fait beaucoup de bruit. En voici les principaux axes.



Mostafa Bentak
m.bentak@leseco.ma

En attendant que les recommandations et les décisions issues des Assises de la fiscalité (mai 2019) soient retranscrites dans une loi-cadre, la loi de Finances 2020 n'a pas été avare en nouvelles mesures. D'ailleurs, Mohamed Benchaâboun n'a eu de cesse de répéter que la plupart des mesures adoptées dans le cadre des assises ont d'ores et déjà été intégrées dans le corps du PLF 2020. Chose qui plaît à certains, mais pas à d'autres, qui auraient espéré avoir entre les mains un texte fondateur à même de donner de la visibilité aux investisseurs au moins sur les 5 prochaines années. Ceci étant, il est toujours pratique de mieux cerner les nouvelles dispositions incluses dans le Budget, tout en restant vigilant par rapport au «plus» qu'une loi-cadre est à même d'apporter.

Du nouveau pour l'IS

Pour l'impôt sur les sociétés, le taux maximal est désormais de 28% au lieu de 31%, sauf pour les

entreprises qui réalisent un bénéfice net supérieur à 100 MDH, selon un barème progressif. Ainsi, pour un résultat fiscal inférieur ou égal à 300.000 DH, l'IS est de 10%, tandis qu'un taux de 20% est appliqué à un résultat compris entre 300.000 DH et 1 MDH. Pour les entreprises exportatrices, la disposition n'est pas passée sans créer de remous puisque l'exonération de 5 ans a été supprimée à partir de la date de la première exportation. Toutefois, pour calmer l'ire des professionnels, cette suppression ne concerne pas les entreprises industrielles qui bénéficient toujours de l'exonération sur la totalité du chiffre d'affaires local et à l'export. Par ailleurs, les entreprises exportatrices seront im-

posées selon le barème progressif avec un taux plafonné à 20% pour la tranche du résultat qui dépasse 1 MDH. Quid des zones franches ou de ce que l'on appelle désormais «zones d'accélération industrielle»? Il faut d'abord expliquer que ce changement de dénomination a été motivé par la nécessité de concilier le cadre



Dans le secteur agricole, les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse 5 MDH sont soumises au taux maximal de 20% pour la tranche du résultat qui dépasse 1 million de DH.

Titres de capital

L'apport de l'ensemble des titres de capital par une personne physique à une société holding soumise à l'IS est exonéré de l'IR sur la plus-value. Mais cette exonération est conditionnée par l'application de plusieurs dispositions. Il s'agit de l'engagement de payer l'IR sur la plus-value lors de la cession partielle ou totale, de rachat, de remboursement ou d'annulation des titres reçus en contrepartie de l'apport. Aussi, la plus-value est calculée sur la base du prix de cession et la valeur initiale au moment de l'apport. Ce dernier doit également faire l'objet d'une évaluation par un expert-comptable, commissaire aux comptes membre de l'Ordre des experts-comptables au Maroc.

législatif régissant les zones franches et les normes de l'OCDE ainsi que le code de conduite de l'Union européenne. Selon la loi de Finances, la nouveauté réside dans le fait que les sociétés qui s'y installeront à compter du 1er janvier seront soumises au taux de 15% après l'exonération de 5 ans. Celles déjà installées sont toujours soumises au régime fiscal antérieur, à savoir une exonération de 5 ans et une imposition au taux de 8,75%. Il s'agit d'une mesure qui porte aussi bien sur le chiffre d'affaires à l'export que sur celui local.

Les agriculteurs passent à la caisse

Concernant les sociétés de services avec le statut Casablanca Finance City, les dividendes et autres produits de participation distribués ayant le label CFC sont exonérés de la retenue à la source. Mais si les sociétés déjà installées sont soumises au régime fiscal antérieur, celles qui démarrent le 1er janvier 2020 sont soumises au taux de 15% après l'exonération de 5 ans. Ladite mesure concerne aussi bien le CA à l'export que local. Dans le secteur agricole, les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse 5 MDH sont soumises au taux maximal de 20% pour la tranche du résultat qui dépasse 1 MDH. Idem pour les sociétés d'offshoring et les sociétés sportives. Ces dernières bénéficieront de l'exonération quinquennale, à compter du premier exercice d'exploitation. Enfin, les entreprises et les fonds d'assurances et de réassurance Takaful seront soumis au taux spécifique de 37%.

Bonne nouvelle pour les startups.

Le montant de la participation donnant accès à la réduction

d'impôt au profit des entreprises qui prennent des participations dans leur capital est désormais plafonné à 500.000 DH par startup au lieu de 200.000 DH. La cession de l'habitation principale avant 6 ans est désormais exonérée de l'IR. Mais à certaines conditions, dont le fait que cet avantage soit accordé une seule fois, et le prix de cession ne doit pas dépasser 4 MDH avec l'engagement de réinvestir le montant de la cession dans un autre bien immobilier destiné à l'habitation principale dans un délai de 6 mois. Par ailleurs, le montant de l'IR théorique doit être déposé chez un notaire ou payé aux impôts avec un droit à restitution. Pour les pensions de retraite, l'on assiste à une hausse du taux de l'abattement de 55% à 60% pour la partie du revenu qui ne dépasse pas 168.000 DH par an. La partie supérieure à ce revenu sera tou-

jours soumise au taux d'abattement de 40%.

Comment formaliser l'informel

Pour ce qui est de la TVA, sont exonérées les ventes et prestations de services effectuées par les fabricants et les prestataires dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500.000 DH par an. Sont concernés par cette disposition les personnes physiques uniquement. Les sociétés sportives profitent également d'une exonération de la TVA sur leurs activités pendant une durée de 5 ans. Ne seront pas non plus soumis à la TVA les vaccins et médicaments de traitement de la fertilité et de la sclérose en plaques. En guise de mesures pour encourager les récalcitrants à regagner leur place dans le secteur formel, certaines dispositions ont été mises en œuvre. Il s'agit de l'introduction des déclara-

tions rectificatives pour les exercices 2016, 2017 et 2018 avec pour délai le 1er octobre 2020. Ainsi, les sanctions de droit commun et le contrôle des années concernées par les déclarations rectificatives sont annulés, sauf en cas de fraude. Le contribuable concerné doit présenter une note explicative préparée par un conseil, expert-comptable ou comptable agréé. Ceci, avec la possibilité de traiter les déclarations rectificatives directement avec la Direc-



Des mesures incitatives ont été mises en œuvre pour encourager les entreprises informelles à intégrer le circuit du formel.

tion générale des impôts (DGI).

Soutenir la production locale

Du nouveau aussi concernant les droits de douane. Partant du principe que chaque pays a le droit de protéger sa production locale face à la déferlante étrangère, décision a été prise d'augmenter les droits d'importation de 25% à 30% sur certains produits finis et semi-finis. Dans cette même veine, disposition a été prise de réduire la quotité du droit d'importation de 25% à 2,5% sur les mélanges stériles afin d'encourager l'industrie pharmaceutique nationale. Autre exemple, la baisse de la quotité du droit d'importation de 25% à 10% sur certains demi-produits utilisés pour la fabrication des accessoires de voitures. Ou encore celle sur le droit d'importation applicable aux longues de thons congelées précuites de 40% à 17,5%. ●